

## **Lédenon à l'époque moderne XVe - XVIIIe siècle**

### **Économie et démographie**

La démographie et l'économie de notre région se portent bien notamment entre 1490 et 1560. La croissance démographique rattrape petit à petit les pertes du Moyen Âge malgré une peste en 1520 et les nombreux conflits religieux entre 1560 et 1630.

La poussée démographique pousse les habitants à remettre en valeur des terres jadis abandonnées.

Mais à partir des années 1680, la conjoncture devient défavorable : les habitants doivent faire face à un ralentissement de l'activité et de nombreuses calamités climatiques comme des sécheresses répétées et surtout des hivers froids comme celui de 1709 qui détruira une partie

des oliviers du midi et de notre commune. C'est une perte capitale pour les agriculteurs du village dont l'olive est une source de revenu et de nourriture importante.

Ces caprices du temps se répètent régulièrement : on note ainsi de la grêle en 1713, des gelées blanches en 1714, des gelées d'hiver et des inondations en 1716 !

La population doit aussi faire face à un impôt royal de plus en plus élevé pour financer la politique de Louis XIV (les guerres nombreuses et le château de Versailles notamment).

A partir de 1730, la population augmente à nouveau. Cela profite aux campagnes mais aussi aux villes qui reçoivent en plus la venue des populations des régions rurales proches.

Lédenon compte alors 120 feux en 1744 soit environ 420 habitants.

Cette population tire profit de l'expansion des villes voisines et d'une agriculture novatrice.

Dès le XVIe siècle apparaissent de nouvelles plantes comme les artichauts, les melons et les poires italiennes. C'est aussi la naissance de la grande châtaigneraie cévenole.

Fin XVIIe les Lédenonais peuvent compter sur les aubergines qui se répandent dans la cuisine traditionnelle et au XVIIIe siècle l'alimentation courante s'enrichit de poivrons, de tomates et de haricots puis de la pomme de terre qui reste longtemps méprisée comme une nourriture de pauvre.

C'est aussi l'époque de l'expansion de la vigne. Elle est encore marginale et médiocre au XVIe siècle sur Lédenon. Mais cette culture se développe au XVIIe siècle et XVIIIe siècles et certains crus de qualité apparaissent comme à Calvisson ou à Tavel. Les agriculteurs du village ont planté des vignes. Le terroir y est favorable. Une partie de la production est vendue sur les foires notamment celle de Beaucaire qui poursuit ses activités et finit par devenir la plus active de France au XVIIIe siècle.

L'autre partie de la production trouvait acheteur dans les villes voisines en plein essor comme Uzès, petits centres textiles dynamiques ou Nîmes que la production de soie place en tête des villes du Languedoc.

Cette période prospère marque le paysage urbain et rural avec l'aménagement de jardins afin de permettre les promenades des bourgeois : les jardins de la Fontaine à Nîmes sont un legs de cette époque comme le jardin privé du Château de Lédenon (actuelle mairie).

## La période révolutionnaire

Emmené par les philosophes des Lumières et les humanistes au XVIII<sup>e</sup> siècle, un vaste mouvement culturel affirme des valeurs nouvelles comme la Liberté et une certaine forme d'Egalité. Dans le même temps l'alphabétisation gagne du terrain (environ la moitié des hommes de Lédénon savent lire à cette époque) et le sentiment religieux semble fléchir. Les couvents sont désertés et les religieux deviennent la cible des critiques qui portent notamment sur leur inutilité sociale. Tous ces éléments sont le témoin d'une révolution culturelle en cours.

En 1789, la France ruinée oblige Louis XVI à convoquer les États Généraux (assemblée des trois ordres qui forment la société de l'époque : la noblesse, le clergé et le tiers-état). On rédige alors dans chaque province, chaque paroisse des cahiers de doléances.

C'est par l'intermédiaire de ces cahiers que le Tiers Etat exprime les vœux de réformes. Bourgeois, petit peuple des villes et paysans s'unissent alors contre les privilégiés : la noblesse et le clergé.

Les 300 cahiers rédigés à partir de mars 1789 dans les trois diocèses qui constitueront le futur département du Gard, demandent l'abolition des droits féodaux, l'obtention des libertés fondamentales et souhaitent de grandes réformes administratives.

À travers ces cahiers apparaît un véritable tableau de la société d'ancien régime, avec un aperçu de la vie quotidienne et de ses difficultés. Ces Cahiers témoignent aussi d'un immense espoir de voir apparaître un monde plus juste et plus libre.

Un peu avant la révolution, l'abbé Expilly, dans son « Dictionnaire des Gaules », en 1766, décrivait Lédénon comme suit :

« Lédénon, en Languedoc, diocèse et recette de Nîmes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance du Languedoc. On y compte 100 feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près des ruines de l'ancien aqueduc, qui portait les eaux d'Uzès à Nîmes, à une bonne demi lieue de la rive droite du Gardon, à deux lieues au nord-est de Nîmes, et à trois lieues et demi au nord est de Beaucaire ».

Comment réagit notre village et ses presque 600 habitants face aux événements historiques ?

Comme dans le Languedoc en général, on vit la Révolution de manière plutôt affaiblie.

En 1789, le village de Lédénon est en situation difficile. Une partie des habitants est ruinée notamment à cause du gel des oliviers (principale production du village) l'année précédente. Les salaires des ouvriers agricoles sont maigres comme en témoignent les archives des Fornier. On voit ainsi la liste dressée par le fermier des terres de Clausonne en 1781 pour deux jours de travail des 32 vendangeurs :

On y trouve mention pour couper le raisin de :

- – La fille de Vallat pour un jour : 0 louis et 12 sols
- – Les deux filles de Boyer pour deux jours : 1 louis et 4 sols
- – La petite Boyer pour un jour : 0 louis et 12 sols
- Et pour porter le banaston :
- – Louis Vailhan pour un jour : 1 louis et 4 sols
- – Louis Trinquier pour un jour : 1 louis et 4 sols
- – Jean Vallat pour un jour : 1 louis et 4 sols

Outre la comparaison qu'il autorise sur les niveaux de vie entre seigneur propriétaire et simple paysan, cette liste met en évidence les différences de revenus selon le sexe, l'âge et la tâche. Les femmes et les enfants coupent le raisin, les hommes le portent.

Quoiqu'il en soit les revenus sont faibles à une époque où les prix augmentent fortement (+ 66% entre 1740 et 1789). Les différences sociales s'aggravent mais ces graves soucis financiers et sociaux n'empêchent pas les Lédénonais de faire leur devoir civique et de participer au grand mouvement d'enthousiasme révolutionnaire qui conduira à la République et à la démocratie. Ils rédigent avec l'espoir d'un monde nouveau leur cahier de doléances le 15 mars 1789.

### **Rédaction des cahiers de doléances à Lédénon :**

*Aujourd'hui quinzième mars mille sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée sont comparus, dans la maison destinée à tenir délibération à défaut d'hôtel de ville par devant nous sieur Jean Malmazet, premier consul, en l'absence des officiers en titre quoi que duements avertis, Pierre Pourcheirol, second consul, Céris Balazard, Sixte Bayol, Jean Balazard, Antoine Mailhian, Jean Audibert, Aymé Ranc, Louis Balazard, Michel Pages, Jean Raymond, Louis Boyer, Jean Altier, Jean Catalan, Pierre Cadière, Jean Baptiste de Lacour, Alexandre Pradier, Jean Vire, Rollet, syndic des habitants forains et Dejean.*

*Tous nés français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, compris dans le rôle des impositions, habitants de cette communauté composée de 119 feux ; lesquels pour obéir aux ordres de sa majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des États généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement ci-annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le lieutenant général de la sénéchaussée de Nîmes du 27 février 1789, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite, que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de la paroisse par M. le curé le 8 du présent mois et par la lecture, publication et affiche pareillement faite le même jour à l'issue de la dite messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, et en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer et par nous après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé au bas de celle-ci.*

*Et de suite les dits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du roi et règlements ci annexés, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean Malmazet, premier consul, et de Paul Dejean, avocat, qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.*

*La dite nomination des députés ainsi faite, les dits habitants ont, en notre présence, remis aux dits sieurs Malmazet et Dejean, leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 16 du courant en la sénéchaussée de Nîmes, devant M. le Sénéchal ouson lieutenant, et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en la dite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le Sénéchal. Comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus,*

*l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de sa majesté et de leur part.*

*Les dits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de la dite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettres du roi, règlement ci annexé et ordonnance susdatée, desquelles nominations de députés, remise de cahier, pouvoir et déclaration, nous avons, à tous les susdits comparaissants, donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec lesdits députés. Notre procès verbal ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis pour constater leurs pouvoirs et le présent seront déposés aux archives de cette communauté lesdits jour et an.*

***Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté et baronnie de Lédenon, diocèse de Nîmes du 14 mars 1789***

*Les habitants de ladite communauté, pénétrés de la plus vive reconnaissance envers sa Majesté de ce qu'il lui a plu de convoquer au 27 avril 1789 les États généraux de son royaume, pour la prospérité de la nation et le bien de tous et chacun de ses fidèles sujets, est très humblement et très respectueusement supplier de recevoir avec bonté les doléances, plaintes et remontrances des habitants de la dite communauté et baronnie de Lédenon et de lui accorder.*

- 1) Premièrement, la suppression des États actuels de Languedoc et de leur donner à la place une nouvelle constitution.*
- 2) que les droits de contrôles soient réglés par un nouveau tarif, d'une manière claire, moins onéreuse aux peuples, et que les contestations relatives à cet objet soient portées devant les tribunaux ordinaires.*
- 3) que les communautés soient tenues de fournir à frais communs les hommes de la milice.*
- 4) que la loi au sujet de la séquestration soit réformée attendu qu'elle est pour les huissiers un prétexte pour exercer, tous les jours, les vexations les plus inouïes.*
- 5) que le sel soit réduit à bas prix ou qu'il devienne un objet de commerce afin que l'on puisse en donner aux bestiaux lesquels dans cette partie du Languedoc sont exposés à plusieurs maladies qui ne feraient point les ravages qu'elles font si la diminution du prix du sel permettait de leur en donner ;*
- 6) que l'on défende la sortie du royaume des bêtes à laine et aratoires et des grains parce qu'il en résulte un renchérissement et qu'ils deviennent chaque jour plus rares.*
- 7) que la dîme soit modérée et qu'elle ne soit pas perçue sur deux récoltes dans le même champs, la même année ni sur la semence ni sur le fourrage ni sur tout menu grain ni sur la laine et que la dîme des grains qui y seront sujets soit perçue à l'aire afin que la paille reste au cultivateur pour la nourriture des bêtes aratoires.*
- 8) que le prieur de Lédenon, retirant annuellement suivant les beaux actuels plus de 3 000 livres du produit de la dîme et ne donnant que deux salmées de grain aux pauvres nombreux, qu'une population de 600 âmes entraîne avec elle nécessairement, soit tenu de remettre, chaque année, entre les mains du trésorier du bureau des pauvres, le sixième du revenu net pour être distribué aux indigents de la communauté sur les mandements de M. le Curé*
- 9) que le prieur simple de Lognac, qui retire annuellement des habitants de Lédenon environ 2 000 livres et qu'il n'a jamais voulu faire aucune espèce d'aumône aux habitants pauvres du*

*dit Lédenon, soit aussi tenu de remettre le sixième net de ses revenus ainsi que le décimateur de Lédenon.*

*10) que l'un et l'autre, attendu que les deux services sont faits dans la même église et par le curé de Lédenon, soient tenus ainsi que tous les autres décimateurs de toutes les réparations et entretiens des maisons curiales, églises, cloches, cimetièrre et de tout ce qui concerne le service divin.*

*11) que la portion congrue du curé soit portée à 1 500 livres et la rétribution du vicaire à 750 livres et que, moyennant ce, ni l'un ni l'autre ne puissent plus rien prétendre de la communauté, ni des habitants, soit par abonnement de casuel ni pour toute autre chose quelconque.*

*12) que tous les biens ecclésiastiques, les biens nobles ou ceux qui jouissent par abus de l'exemption de la taille soient imposés ainsi que les terres nouvellement défrichées.*

*13) que dans la nécessité de remédier aux besoins de l'état, il soit levé une espèce d'impôt sur tous les biens fonds qui couvrent la surface de la France, lequel impôt serait perçu par des fermiers qui s'obligent par leur bail de le porter dans la caisse d'un receveur de la province, lequel le verserait dans les coffres du roi.*

*14) si les oliviers, qui dans cette partie basse du Languedoc et notamment dans cette paroisse sont la seule récolte principale, viennent à périr totalement comme on s'y attend par suite des froids rigoureux qui ont régné cet hiver, les habitants seraient réduits à la dure nécessité de vendre leurs fonds pour payer les charges. La population de cette paroisse se porte à 600 habitants ; le produit annuel des grains à 7 à 800 salmées. Le déficit est considérable. Les vignes qui sont la seconde récolte principale ont une valeur de 3 livres de plus par barral que celles du voisinage. Mais si l'on fait attention que les vignes ne produisent pas le cinquième de ce qu'elles produisent ailleurs qu'il est même des quartiers où 30 salmées donnent à peine dix muids de vin, l'on verra que, les frais de culture prélevés, il reste à peine au propriétaire ce qu'il faut pour la boisson annuelle.*

*15) l'augmentation des charges, que supporte la partie basse du Languedoc et qui dans cette communauté ont augmenté de plus d'un quart depuis 18 ans, mérite l'attention du souverain. Par la mortalité des oliviers et par l'inclémence des saisons, cette partie de la province est devenue la plus pauvre. Si elle a contribué à enrichir la partie haute en lui procurant la libre exportation de ses denrées et de ses productions par la construction d'un canal et d'une superbe route, il est de la justice de sa majesté de rétablir la balance dans la répartition de l'impôt entre les deux parties de la province proportionnellement aux facultés et moyens actuels de chacune.*

*16) que tout péage soit supprimé ainsi que les droits d'entrée dans les villes sur les grains et sur le vin comme étant des denrées de première nécessité.*

*17) de soumettre à la prescription des droits féodaux et de à chacun d'amortir les censives en payant la quantité minorée de la valeur des fonds asservis.*

*18) que la justice souveraine soit rapprochée de ses justiciables, que la justice bannerette soit supprimée et qu'on donne pouvoir aux seigneurs de nommer un juge de police qui puisse connaître et juger, sommairement et sans frais, tout ce qui complète la police et tous les délits qui se commettent à la campagne.*

*19) la communauté réclame l'influence naturelle qu'elle doit avoir à l'administration publique et à l'élection libre de l'administrateur et déclare qu'elle adhère à l'administration du diocèse de la province concernant l'administration et la nécessité de la réformer par une nouvelle*

*organisation dirigée sur un plan sage et bien combiné qui conserve, à chaque communauté, l'influence qu'elle doit avoir, eu égard à sa population et à sa contribution.*

*La présente délibération, signée par ceux des habitants qui savent signer, ainsi que le duplicata du cahier de doléances que nous avons remis aux députés pour constater leur pouvoir et l'autre duplicata inséré dans la présente délibération seront déposés dans les archives de cette communauté.*

Il est à noter que les demandes de Lédenon sont classiques. Elles témoignent d'une volonté de changement, d'un certain bon sens et d'une incontestable modération. Il s'agit de diminuer les nombreuses taxes et impôts qui pèsent sur la population et dont sont exempts les deux classes privilégiées : la noblesse et le clergé. La population demande par exemple que l'Etat monarchique abandonne son monopole sur la vente du sel. Le sel coûtait dix fois son prix réel. C'était un profit immense pour les caisses du royaume. Les paysans (80% de la population à l'époque) étaient les premiers à souffrir de ces lourdes taxes. Ils limitaient ainsi la quantité de sel aux moutons et aux boeufs ce qui était défavorable à la qualité de l'élevage en Languedoc. Le sel était aussi nécessaire en grande quantité pour la conservation des aliments comme la viande. Beaucoup de paysans n'en peuvent plus et nombreux sont ceux qui sont obligés de quitter leur terre et leur maison, par voie d'huissier, parce qu'ils ne peuvent plus payer la taille, ce lourd impôt.

Sous le règne de Louis XV la population de Lédenon baisse ainsi de 150 personnes et en 1789, avec **600 habitants**, elle retrouve son niveau de 1700 !

Avec les intempéries de 1788 et 1789, on peut craindre un nouvel exode d'agriculteurs ruinés qui irait grossir le nombre des mendiants de Nîmes. En effet les villageois vivent d'abord des oliviers puis de la vigne mais aussi des céréales. Ils souffrent sévèrement des accidents climatiques comme les grands froids, les gelées tardives ou autres pluies excessives qui mettent en péril une agriculture qui reste souvent vivrière.

Les doléances dénoncent aussi les excès de l'Église (la dîme représentait environ 5 000 livres !) tout en signalant que le curé de la paroisse doit être augmenté car son traitement est insuffisant. Les Lédenonnais sont en effet scandalisés par la laderie de la prieure de Saint Sauveur de la font et demandent au roi qu'on augmente la « portion congrue » de « monsieur le vicaire perpétuel » ainsi qu'était dénommé le desservant d'une paroisse qui n'était pas titulaire de sa cure. On note ici l'attachement au bas clergé proche de la population et l'éloignement et la méfiance par rapport au haut clergé qui vit souvent dans le luxe et l'opulence. Notons enfin que les habitants de Lédenon sont généreux pour leur prêtre : dans les cahiers de doléances de Remoulins, la population demande 1 200 livres pour le curé et non

1500 et 600 pour le vicaire au lieu de 750 pour notre village. Une partie de ce traitement devrait assurer une aide sociale aux plus démunis.

Il est demandé que le produit de la dîme cesse d'aller intégralement dans les caisses de l'abbé de Laugnac et de l'abbesse de Saint Sauveur de Nîmes qui semblent bien éloignés et indifférents des misères quotidiennes du village.

La sagesse et le bon sens de nos villageois les poussent aussi à demander la création d'un impôt juste, pour tous, payé sur toutes les terres et centralisé à Paris (cette imposition ressemble un peu à notre actuel impôt sur le revenu). C'est une demande novatrice et révélatrice de cette volonté de changement et de justice...

Ce mouvement ainsi que la prise de la Bastille (symbole de la monarchie absolue) par les parisiens révoltés, le 14 juillet laisse présager des jours meilleurs et l'espoir d'une société moins inique. Cet enthousiasme, comme le prouve la lettre qui suit, est partagé par un grand nombre de français y compris dans les rangs de la noblesse locale.

**Extrait d'une lettre de M. Fornier de Clausonne, de Paris, le 17 juillet 1789 :**

*« La révolution est faite, mon ami ; le roi est attendu dans une heure, et la guerre civile commencée dimanche et finie hier jeudi, va donner à ce pays une constitution qui sera enviée par l'Angleterre même. Je ne vous fais point de détail ; je ne vous écris que pour vous tranquiliser. Tous les ministres actuels du roi sont renvoyés et monsieur Necker est rappelé. »*

La suite des événements montre que la révolution devait générer des changements bien plus importants comme l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le 26 août ou encore la vente des biens de l'Église. Cette dernière mesure engendra beaucoup d'espoir car nombreux sont les simples paysans qui espéraient une répartition du sol sur des bases égalitaires.

Dans les faits la liquidation des biens ecclésiastiques profita surtout aux milieux aisés qui agrandirent ainsi des propriétés déjà très étendues.

La Révolution est aussi administrative : elle fait disparaître les vieilles provinces et leurs institutions. Elle installe des « départements » à leur place pour rompre avec les traditions et les identités héritées de l'histoire. Les noms choisis pour les désigner sont ainsi purement géographiques : le Gard, l'Aude et l'Hérault sont les principaux cours d'eau du département qu'ils nomment, la Lozère le sommet le plus haut du sien et les Pyrénées sont évidemment orientales dans le Roussillon.

Ces réformes administratives conduisent à la création de la commune de Lédénon avec l'élection d'un maire. Mardi 2 février 1790, Jean Malmazet est élu maire de Lédénon.

Tiré de l'ouvrage de Damien ORTEGA « Lédénon, un village des garrigues Nîmoises » aux éditions de la Fenestrelle.